

Groupes cible : Commerçants de piles, lampes et dispositifs électriques

Introduction:

Le mercure est toxique pour la santé humaine et l'environnement. Il est cependant encore utilisé dans plusieurs produits pour des applications spécifiques malgré que des alternatives aient été produites pour la plupart de ces applications. Depuis 2013, plus de 120 pays, y compris l'Île Maurice, ont signé la Convention de Minamata sur le mercure, un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement des émissions anthropiques et des rejets de mercure et de composés du mercure. Dans ce contexte-ci, l'ONG Pesticide Action Network de l'Île Maurice (PANeM), en collaboration avec ses partenaires internationaux le Bureau européen de l'environnement (EEB) et le Zero Mercury Working Group (ZMWG), aide le Ministère de l'environnement, le développement durable, la gestion de désastres et des plages, le Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP) de l'Île Maurice et autres parties prenantes pour avancer vers la future ratification et mise en œuvre de la Convention de Minamata par l'Île Maurice.

Fondement :

Dans le cadre des activités sur la Convention de Minamata actuellement entreprises par le Gouvernement de l'Île Maurice, PANeM mène un projet concernant la suppression progressive/définitive des produits avec du mercure ajouté dans l'Île Maurice en 2020, conformément à la Convention de Minamata. Les produits à éliminer incluent les appareils de mesure médicaux ou de laboratoire contenant du mercure, comme les thermomètres et les sphygmomanomètres.

C'est pourquoi PANeM serait heureux de votre aimable participation à la collecte d'informations sur les produits alternatifs sans mercure pour remplacer les appareils de mesure avec du mercure ajouté actuellement importés, distribués et vendus à l'Île Maurice. Les données recueillies seront présentées au gouvernement et aux parties prenantes avant de l'inclure dans un rapport de consultation.

S'il vous plaît de participer à ce sondage, veuillez lire le questionnaire suivant et répondre de façon adéquate aux questions en tapant, écrivant ou cochant les cases appropriées. Une fois rempli, envoyez-le par mail à M. Shailand Gunnoo, Consultant du projet (shailandg@gmail.com) et M. Hemsing Hurrynag, Directeur du projet (dionet@intnet.mu). Veuillez prendre note que la date limite pour envoyer le questionnaire rempli est le **vendredi 28 octobre 2016**.

Nous vous remercions d'avance et restons dans l'attente de votre participation.



Etude de projet sur la disponibilité et efficacité des produits sans mercure/conformes à la Convention à l'Île Maurice.

QUESTIONNAIRE

Qu. 1 : Nom du participant et poste dans la société :

Qu. 2 : Nom de la société :

Qu. 3 : Depuis combien d'années la société importe-t-elle des piles, des lampes ou des dispositifs électriques:

Qu. 4 : Veuillez cocher () dans la colonne fléchée les produits actuellement importés par votre société suivant leur code :

PILES			LAMPES			DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES		
Code	Non conformes à la Convention	↓	Code	Non conformes à la Convention	↓	Code	Non conformes à la Convention	↓
B1	Oxyde de mercure (tous types)		L1	Lampes fluorescentes compactes (CFL) de puissance ≤ 30 W et à teneur en mercure ≥ 5 mg		P1	Avec du mercure ajouté commutateurs	
B2	Piles boutons zinc-air à teneur en mercure > 2 % par ex. pour prothèses auditives		L2	Tubes fluorescents linéaires (LFL) au phosphore à trois bandes de puissance < 60 W et à teneur en mercure > 5 mg		P2	Relais avec du mercure ajouté	
B3	Piles boutons alcalines-manganèse avec du mercure ajouté		L3	LFL au phosphore d'halophosphate ≤ 40 W et à teneur en mercure > 10 mg		P3	Thermostats avec du mercure ajouté	
B4	Piles cylindriques zinc-carbone avec du mercure ajouté		L4	Lampes fluorescentes cathode froide ou à électrodes externes (CC / EE FL) de longueur ≤ 500 mm et à teneur en mercure > 3.5 mg		Code	Conformes à la Convention	↓
Code	Conformes à la Convention	↓	L5	CC / EE FL de longueur entre 500 et 1500 mm et à teneur en mercure > 5 mg		P4	Relais sans mercure	
B5	Piles boutons d'oxyde d'argent à teneur en mercure < 2 % par ex. pour les montres		L6	CC/EE FL de longueur > 1500 mm et à teneur en mercure > 13 mg		P5	Sans mercure commutateurs	
B6	Piles boutons zinc-air à teneur en mercure < 2 % par ex. pour prothèses auditives		L7	Lampes à vapeur de mercure sous haute pression (HPMV)		P6	Thermostats sans mercure	
B7	Piles boutons alcalines-manganèse sans mercure		Code	Conformes à la Convention	↓			
B8	Piles cylindriques zinc-carbone sans mercure		L8	CFL de puissance ≤ 30 W et à teneur en mercure < 5 mg, lampes électroluminescentes (LED), lampes halogènes, etc.				
			L9	LFL au phosphore à trois bandes < 60 W et à teneur en mercure ≤ 5 mg, LED lampes, lampes halogènes, etc.				
			L10	LFL au phosphore d'halophosphate ≤ 40 W et à teneur en				

Etude de projet sur la disponibilité et efficacité des produits sans mercure/conformes à la Convention à l'Île Maurice.

				mercure ≤ 10 mg, lampes LED, lampes halogènes, etc.			
		L11		CC /EE FL à faible teneur en mercure (alternatives to L4, L5 et L6), lampes LED, lampes halogènes, etc.			
		L12		Alternatives aux lampes HPMV (L7)			

Qu. 5 : Veuillez consigner dans la table suivante l'information sur les produits importés par votre société dans les trois dernières années. Si besoin est, utilisez des feuilles supplémentaires pour répondre à cette question (dans le cas de multiples types de produits)

PILES CONFORMES À LA CONVENTION						PILES NON CONFORMES À LA CONVENTION					
Année	Quantité importée	*Pays d'origine	**Conformité du produit	***Prix de revient	*Code produit selon Qu. 4	Année	Quantité importée	*Pays d'origine	**Conformité du produit	***Prix de revient	*Code produit selon Qu. 4
2013						2013					
2014						2014					
2015						2015					
LAMPES CONFORMES À LA CONVENTION						LAMPES NON CONFORMES À LA CONVENTION					
Année	Quantité importée	*Pays d'origine	**Conformité du produit	***Prix de revient	*Code produit selon Qu. 4	Année	Quantité importée	*Pays d'origine	**Conformité du produit	***Prix de revient	*Code produit selon Qu. 4
2013						2013					
2014						2014					
2015						2015					
DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES CONFORMES À LA CONVENTION						DISPOSITIFS ÉLECTRIQUES NON CONFORMES À LA CONVENTION					
Année	Quantité importée	*Pays d'origine	**Conformité du produit	***Prix de revient	*Code produit selon Qu. 4	Année	Quantité importée	*Pays d'origine	**Conformité du produit	***Prix de revient	*Code produit selon Qu. 4
2015						2013					
2014						2014					
2015						2015					

Etude de projet sur la disponibilité et efficacité des produits sans mercure/conformes à la Convention à l'Île Maurice.

*Veuillez spécifier toutes les options.

**Veuillez énumérer toutes les normes, par ex. CE, BS, ISO, etc. auxquelles sont conformes ces produits.

***Veuillez apporter une quantité annuelle totale en roupies mauriciennes, toutes taxes comprises.

Qu. 6 : Veuillez indiquer une estimation du temps nécessaire pour que votre société satisfasse une commande de produits conformes à la Convention : Moins de 2 semaines Moins de 1 mois Moins de 2 mois Autre

Qu. 7 : Votre société a-t-elle rencontré des difficultés concernant les produits conformes à la Convention qu'elle a importés ? Oui Non

Si 'Oui', décrivez brièvement la nature de ces difficultés et comment elles ont été résolues :

Qu. 8 : Est-ce que votre société pourra satisfaire des commandes de produits conformes à la Convention en 2020 ? Oui Non

Je ne sais pas

Si 'Non', veuillez expliquer pour quels types de produit ce ne sera pas possible et pourquoi :

Qu. 9 : Apportez-vous aux autorités réglementaires un certificat des substances chimiques contenues dans les produits importés par votre société ?

Oui, toujours Oui, parfois Seulement sur demande Non, ce n'est pas requis

Qu. 10 : Entre les produits conformes (CC) et non conformes (NC) à la Convention, choisissez (✓) le type qui d'après vous correspond le mieux au critère. Si les deux types sont considérés aussi bons, cochez la colonne intitulée 'EQ' pour ce critère.

Si besoin est, utilisez des feuilles supplémentaires pour répondre à cette question (dans le cas de multiples types de produits)

Critère	Produits			Piles			Lampes			Dispositifs électriques		
	CC	NC	EQ	CC	NC	EQ	CC	NC	EQ	CC	NC	EQ
Prix unitaire plus abordable												
Emballage du produit fournit à l'utilisateur l'information nécessaire												
Disponibilité de différents modèles/formes												
Facilement disponible chez le fournisseur original												
Moindre consommation d'énergie												
Compatibilité avec la plupart de dispositifs												
Durée de vie/conservation plus longue												

Etude de projet sur la disponibilité et efficacité des produits sans mercure/conformes à la Convention à l'Île Maurice.

Qu. 11 : Veuillez indiquer le nombre approximatif de clients à qui ont été fournis des produits importés dans les trois dernières années :

Année/produits	2013			2014			2015		
	Piles	Lampes	Dispositifs électriques	Piles	Lampes	Dispositifs électriques	Piles	Lampes	Dispositifs électriques
Clients									
Filiales									
Vente au détail									
Vente en gros									
Supermarchés et magasins de marque									
Institutions gouvernementales									

Qu. 12 : À partir des commandes de vos clients et des exigences du gouvernement, avez-vous noté une préférence pour les produits conformes à la Convention de Minamata au lieu de ceux non conformes :

Oui, pour tous les produits Oui, seulement pour certains produits Aucune préférence notée Je ne sais pas

Qu. 13 : Afin de faciliter la transition vers les produits conformes à la Convention de Minamata à l'Île Maurice, est-ce que votre société pourrait obtenir de l'aide des fournisseurs/fabricants originaux sur les spécifications et l'information technique des produits ? Oui Non

Si 'Non', expliquez brièvement pourquoi et indiquez si ces produits sont conformes à la Convention :

.....

.....

Qu. 14 : D'après vous, comment pourrait le secteur privé de l'Île Maurice aider à éliminer progressivement les produits non conformes à la Convention ?

.....

.....

Qu. 15 : Votre société a-t-elle été impliquée dans la collecte et élimination de produits vieux/obsolètes qu'elle a fournis ? Oui Non

Si 'Oui', veuillez donner des détails :

.....

Etude de projet sur la disponibilité et efficacité des produits sans mercure/conformes à la Convention à l'Île Maurice.

.....
Qu. 16 : Avez-vous des remarques/commentaires/suggestions sur ce sondage :
.....
.....
.....

- FIN DU QUESTIONNAIRE -

ANNEXE

Table des produits avec du mercure ajouté concernant votre groupe cible :

Etude de projet sur la disponibilité et efficacité des produits sans mercure/conformes à la Convention à l'Île Maurice.

Batteries, except for button zinc silver oxide batteries with a mercury content < 2% and button zinc air batteries with a mercury content < 2%
Switches and relays, except very high accuracy capacitance and loss measurement bridges and high frequency radio frequency switches and relays in monitoring and control instruments with a maximum mercury content of 20 mg per bridge, switch or relay
Compact fluorescent lamps (CFLs) for general lighting purposes that are ≤ 30 watts with a mercury content exceeding 5 mg per lamp burner
Linear fluorescent lamps (LFLs) for general lighting purposes: (a) Triband phosphor < 60 watts with a mercury content exceeding 5 mg per lamp; (b) Halophosphate phosphor ≤ 40 watts with a mercury content exceeding 10 mg per lamp
High pressure mercury vapour lamps (HPMV) for general lighting purposes
Mercury in cold cathode fluorescent lamps and external electrode fluorescent lamps (CCFL and EEFL) for electronic displays: (a) short length (≤ 500 mm) with mercury content exceeding 3.5 mg per lamp (b) medium length (> 500 mm and ≤ 1 500 mm) with mercury content exceeding 5 mg per lamp (c) long length (> 1 500 mm) with mercury content exceeding 13 mg per lamp

Piles, à l'exception des piles boutons zinc-oxyde d'argent et zinc-air à teneur en mercure < 2 %

Commutateurs et relais, à l'exception des ponts de mesure de capacité et de perte à très haute précision et des commutateurs et relais radio haute fréquence pour instruments de surveillance et de contrôle possédant une teneur maximale en mercure de 20 mg par pont, commutateur ou relais

Lampes fluorescentes compactes d'éclairage ordinaire de puissance ≤ 30 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par bec de lampe	:
Tubes fluorescents linéaires d'éclairage ordinaire : a) au phosphore à trois bandes de puissance < 60 W à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe; b) au phosphore d'halophosphate de puissance ≤ 40 W à teneur en mercure supérieure à 10 mg par lampe	:
Lampes d'éclairage ordinaire à vapeur de mercure sous haute pression	:
Mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide et à électrodes externes pour affichages électroniques : a) de faible longueur (≤ 500 mm) à teneur en mercure supérieure à 3,5 mg par lampe b) de longueur moyenne (> 500 mm et $\leq 1\ 500$ mm) à teneur en mercure supérieure à 5 mg par lampe c) de grande longueur ($> 1\ 500$ mm) à teneur en mercure supérieure à 13 mg par lampe	:

Source : Convention de Minamata sur le mercure – Texte de la Convention.

MERCI POUR VOTRE TEMPS ET VOTRE COLLABORATION